

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 20 septembre 2022**

Convocation et affichage du 09 septembre 2022

Le neuf septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BOTELLA Jean Marc- DESCHAMPS Martial - DUBERN Yannick - LAPORTE Françoise - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard  
Excusés : BIDAN Éric- CARDOUAT Valérie

**Excusé ayant donné une procuration :**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bidan Éric à BOTELLA Jean-Marc  
 CARDOUAT Valérie à TAVERNIER Bernard

**ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. DESCHAMPS Martial** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 AOÛT 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 02 août 2022

**Le compte-rendu du 02 août 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**202247- ADHÉSION A LA MISSION « CONSIL47 »**

Vu l'article L.452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L.2212-21 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

*Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.*

*Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL 47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision. Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL 47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés, relatifs à un domaine ou une thématique ciblée. Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis. Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.*

*Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.*

*Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.*

*L'adhésion à la convention « CONSIL 47 » peut être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.*

*En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.*

*Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention « CONSIL 47 » selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 710, 00 €.*

*La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.*

*Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La commune devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL 47 »,*
- *Précise que les crédits nécessaires au paiement de « la cotisation seront ouverts au budget,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.*

**202248-PARTICIPATION A L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S. RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s. Rural.e.s. Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, La République, La Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt Interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental **et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- ✓ Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- ✓ Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- ✓ Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- ✓ Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité,
- ✓ S'engage à respecter la confidentialité,
- ✓ Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- ✓ Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De soutenir cette action
- Désignera un délégué comme « élu.e.s rural.e.s relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal après avoir obtenu des éléments complémentaires.

### **202249- DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

*Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;*

*Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;*

*Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;*

*Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a obligation de désigner un correspondant incendie et secours.*

*Monsieur **Bernard TAVERNIER** est désigné.*

*Cette décision sera par un arrêté du Maire le désignant.*

### **202250- ADHÉSION FONDATION DU PATRIMOINE**

*La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités territoriales et les services de l'État.*

*Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :*

- Participation au financement des travaux,*
- Mobilisation autour du mécénat,*
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.*

*L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.*

*Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 55, 00 €.*

*Monsieur le Maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

- Approuve l'adhésion de la commune de Fargues sur Ourbise à la Fondation du Patrimoine,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis,*
- Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Fargues sur Ourbise,*
- Dit que la dépense sera prévue à l'article 6281 par décision modificative au BP.*

### **202251- SITUATION FACE A DES DEMANDES D'ABATTAGE DE PLATANES DANS LE BOURG**

*Précision est faite, il ne s'agit pas d'un projet mais d'une demande émanant de quelques habitants de la commune.*

*Concernant l'abattage : ces arbres sont protégés (Code de l'Environnement, article L350.3)*

*Concernant l'élagage : attendre l'élagage prévu par les services du Conseil Départemental – mettre en place un calendrier d'élagage en partenariat avec le C.D.*

*Concernant la sécurité* : continuer les actions pour ralentir la circulation dans le bourg (mise en place de chicanes).

### **AFFAIRES DU PERSONNEL**

#### **202252- FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF AYANT LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

*Monsieur le Maire expose que,*

*L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique,*

*Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.*

*Suite à l'avis médical de l'infirmier de la médecine préventive en date du 2 mars 2015 et pour le maintien dans son emploi, un agent du service administratif a été équipé d'appareils auditifs, avec la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en date du 19/11/2015 et reconduite en date du 26/10/2020.*

*Le montant du devis retenu est de 4 000, 00 €. Après déduction des différents remboursements (régimes obligatoire et complémentaire), il reste à sa charge la somme de 2 420, 00 €.*

*Une demande d'aide sera faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.*

*Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui pourra soit le reverser à l'agent, soit prendre en charge le montant restant dû par celui-ci.*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n° 206-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,*

*Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée.*

*Le conseil municipal ayant délibéré, décide de prendre en charge le montant restant dû par l'agent relatif à l'équipement des appareils auditifs qui sera remboursé par le FIPHFP.*

*La dépense et la recette seront imputées respectivement aux articles 6475 et 6419 du budget par décision modificative au BP.*

## **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

### **202253- ACHAT COMMANDE ET BLOCS DE SÉCURITÉ DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE**

*Suite au passage de la Société SOCOTEC, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'importance de changer le boîtier de télécommande BAES qui n'est plus compatible avec les blocs de sécurité anciens.*

*Monsieur le Maire propose de remplacer le boîtier de télécommande et les quatre anciens blocs de sécurité pour un fonctionnement optimal de cette installation d'une part et, les mesures de sécurité prescrites par le technicien lors de la vérification périodique des installations électriques*

*Il présente les devis de trois fournisseurs dont le détail s'établit comme suit :*

*- UGAP : 417, 96 € HT soit 501, 55 € TTC*

*- WURTH : 422, 34 € HT soit 506, 81 € TTC*

*- KELELEK : 205,92 € HT soit 247, 10 € TTC.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou pas, décide de remplacer toutes les pièces défectueuses, à savoir :*

- 1 boîtier de télécommande BAES et 4 blocs de sécurité,*

*Opte pour la proposition de la société KELELEK pour un montant de 205.92 € HT soit 247,10 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, dit que la dépense sera prévue à l'article 60632 du budget de fonctionnement.*

### **202254 – RÉFECTION DU TROTTOIR DANS LE BOURG**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tuyaux d'évacuation des eaux pluviales du trottoir, situés dans le bourg du restaurant à l'épicerie, sont écrasés.*

*Afin de les remplacer, le conseil départemental a été consulté, pour avis.*

*Au vu de l'existant (canalisations écrasés, trottoir en très mauvais état), la réfection totale du trottoir et le remplacement des canalisations sont nécessaires pour sécuriser cette zone.*

*Après avis du conseil départemental, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a consulté les services de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne, compétente en matière de voirie qui a établi 3 devis dont les surfaces sont différentes en raison de la configuration de la voie, à savoir :*

*Devis 1 = Longueur : 31 ml- Largeur moyenne : 3.45 ml : 2962, 80 € HT soit 3555, 36 € TTC*

*Devis 2 = Longueur : 11 ml- Largeur moyenne : 2.43 ml : 757, 90 € HT soit 909, 48 € TTC*

*Devis 3 = Longueur : 42 ml- Largeur moyenne : 1.00 ml : 399, 00 € HT soit 478, 80 € TTC*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, donne son accord sur le principe dans l'attente d'un devis supplémentaire après quoi, sera retenu le mieux-disant.

**202255- CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TE47 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC- SECTEUR LE BOURG OUEST- IMPASSE DE LA LAGUNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune envisage la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, secteur de « Le Bourg Ouest- Impasse de la Lagune ».

Pour sa réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie 47 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Selon le devis établi par le TE47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 1 317, 23 € HT – 1 580, 68 € TTC avec une prise en charge par le Syndicat TE47 de 724, 48 € HT et 856, 20 € HT par la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux, il peut être sollicité auprès de TE47 un paiement échelonné sans intérêts sur deux ou trois exercices.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Approuve le devis présenté par le TE47 pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public secteur « Le Bourg Ouest – Impasse de la Lagune »,
- ❖ Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Territoire d'Énergie 47,
- ❖ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget 2023,
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**202256- AJOUT D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP**

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
022 Dépenses imprévues	-1234, 00	6459 Remboursement	206, 00
60612 Electricité	514,00	URSSAF	
60622 Carburant	400,00	6479 Remboursement sur	2420, 00
60632 Blocs sécurité	250, 00	charges appareils auditifs	
6232 Fêtes et cérémonies	500, 00	7083 Locations diverses	40, 00
Médecine du travail	2420, 00	74121 DSR	87, 00
pharmacie (appareils		74127 DNP	456, 00
auditifs)		744-FCTVA	-89, 00
<b>TOTAL</b>	<b>3 120, 00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 120, 00</b>

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative susmentionnée.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Lettre de la concessionnaire n° 177 du cimetière du bourg de Fargues sur Ourbise** : Monsieur le Maire donne lecture de Mme LB M. relative à la concession 177 dans le cimetière du bourg de Fargues sur Ourbise. Accord de principe sur le déplacement. Frais à la charge communale. L'information sur le déroulement des travaux sera assurée.
- **Formation des élus** : Possibilité de suivre des formations sur site. Le crédit DIF de chaque élu est de 700.00 €/an ; chaque formation coûte 640, 00 €. Les formations en visioconférence se font depuis une plateforme dont le process est communiqué par l'organisme. Les formations en présentiel ne peuvent avoir lieu, sur site, que si le nombre de participants est égal à 6. Pour ce faire, obligation de s'inscrire sur la plateforme « France Connect » et sur son compte formation. Une réunion d'information plus précise sera faite
- **Visite de Monsieur le Sous-Préfet** : le vendredi 23 septembre à 16 h 15 pour l'informer sur les projets de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Opération « Nettoyons la Nature »** : Samedi 24 septembre 2022, à 9 h à la salle socioculturelle.
- **Opération « Octobre Rose »** : dimanche 16 octobre 2022– Marche/VTT- Repas : moules/frites

*La séance est levée à 20 h 37 où ont été consignées 10 délibérations numérotées de 202247 à 202256.*

*Pour copie conforme,*

*Ont signé les membres du conseil municipal,*

*PONTHOREAU Michel, Maire*

*DESCHAMPS Martial, conseiller municipal, secrétaire de séance*

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 30 septembre 2022*